REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260312-2026_03_09-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 06 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	11	14

VOTE
A l'unanimité des présents Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 17 février 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 17 février 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE HELLOCO Laetitia, EVANO Jacques, JEHANNO Anne-Cécile, COLLIN Adeline, LEBON Christine, COJAN Daniel, TILLY Florent, BURLOT Alain, ROBIN Julien, Michel TAILLARD

Absents ayant donné pouvoir : LE POTIER Jacques donne pouvoir à Laëtitia LE HELLOCO, CARREE Kévin donne pouvoir à Christine LEBON, LE BOUDEC Isabelle donne pouvoir à Jacques EVANO

A été nommé secrétaire : Christine LEBON

2026-03-09 Salle Multifonction – Refacturation consommation électricité au titulaire du lot « gros œuvre »

Monsieur Le Maire expose que l'entreprise construction quilliotaises, titulaire du lot 1 « Gros-œuvre » du marché public de la salle multifonctions.

La commune enregistre une consommation d'électricité d'un montant de 2729.11€, qu'il convient de refacturer à l'entreprise construction quilliotaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** la refacturation de la consommation électricité (2729.11€) du chantier de la salle multifonction à l'entreprise construction quilliotaise titulaire du lot 1,
- **CHARGER** Mr Le Maire à signer tout document relatif à ce sujet
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 10 mars 2026

Mairie de LE QUILLIO

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes